

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie - CS 40120 38521 SAINT-EGREVE CEDEX Tél. 04.76.75.69.95
--	---	---

COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU SUCCINCT	14 MARS 2018	18H00	MAIRIE DE SAINT-EGREVE Salle Saint-Hugues
----------------------------------	--------------	-------	---

DELEGUES TITULAIRES	DUPONT-FERRIER (Fontanil-Cornillon) - HORTEMEL (Mont-Saint-Martin) – PITTARELL (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) – EYMERY- BERTRAND - HADDAD - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux)
DELEGUES SUPPLEANTS	REYNIER (Saint-Egrève)
TITULAIRES ABSENTS EXCUSES	REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - DERKX (Mont-Saint-Martin) – RAFFIN (Provezieux) REMBERT (Quaix en Chartreuse) --- BOISSET (Saint-Egrève) COLLIAT – LAVAL qui donnent pouvoir à Mr CALVO (Saint-Martin-Le-Vinoux)
SECRETAIRE DE SEANCE	Madame HADDAD a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Le Compte-rendu du comité syndical du 18 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité

<u>N°2019/03.01</u>	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
----------------------------	--

Vu le rapport présenté par Mr le 1^{er} Vice-Président,

Pour l'année 2019, comme les années précédentes, il est rappelé que les recettes de fonctionnement et d'investissement viennent en diminution des participations des communes aux dépenses du Syndicat :

Le remboursement du capital des emprunts est diminué :

- du montant de l'amortissement des immobilisations.
- du montant du Fonds de Compensation de la TVA.

Le remboursement des frais de fonctionnement est diminué :

- des participations de la Région et du Département, pour l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les élèves des établissements secondaires du canton de Saint-Egrève.
- des entrées piscines.
- des diverses subventions.

Le montant total des subventions de fonctionnement se présente comme suit :

Montant des subventions de fonctionnement	Subv. non affectées	Projets spécifiques	Total
88 861 €	67 450 €	400 €	156 711 €

Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise à l'Assemblée les variations de dépenses et de recettes totales de fonctionnement vues en commissions et en Bureau (en euros TTC) :

	BP2019	BP2018	VARIATION MONTANT	VARIATION %
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 135 731	3 072 511	63 220	2.06%

TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	127 260	124 400	2 860	2.30%
--------------------------------------	----------------	----------------	--------------	--------------

Le montant des investissements comprenant les études, les acquisitions et les travaux s'élève à environ 8 734 110€.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2019.

N°2019/03.02

COMPETENCES OPTIONNELLES - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL
PISCINE COUVERTE INTERCOMMUNALE A SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
PISCINE DES MAILS INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE
TARIFS ENTREES PISCINES ET TARIF BONNET DE BAIN A COMPTER DU 24 MAI 2019

Vu la délibération N° 2018/03.02 du 21 Mars 2018 portant sur les tarifs des entrées piscines et des bonnets de bain à compter du 25 mai 2018,
Considérant l'avis donné par la Commission de Gestion des Equipements Sportifs du Syndicat du 29 janvier 2019 pour la détermination des tarifs,
Considérant l'avis du Bureau Syndical du 7 mars 2019,

Monsieur le Président, rappelle que les tarifs d'entrée de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève, ont été modifiés en 2018 **selon les dispositions suivantes** :

- Mise en place d'un tarif différencié selon la commune de résidence : résident sur le territoire du Syndicat et résidents extérieurs au territoire du Syndicat.
- Mise en place d'une carte de résident qui sera délivrée par les communes du Syndicat et qui devra être présentée à l'entrée des piscines.
- Mise en place d'un abonnement pour les comités d'entreprises et entreprises du territoire du Sivom (sous réserve de présentation d'un justificatif)
- Abaissement de l'âge du tarif enfant passant de moins de 18 ans à moins de 13 ans (sous réserve de présentation d'un justificatif)
- Maintien d'un tarif réduit uniquement pour les résidents dont le quotient familial est inférieur à 620€. Ils seront appliqués sous réserve de présentation de la carte de résident et d'un justificatif (Quotient CAF ou attestation délivrée par les mairies du Syndicat)

Monsieur le Président propose les tarifs des entrées piscines du Syndicat suivant, à compter du 24 mai 2019

Tarifs résidents (valable dans les 2 piscines)		2018	2019
Tarifs pleins	Entrée 13 ans et +	3,00 €	3,10 €
	Abonnement 10 entrées 13 ans et +	21,00 €	22,00 €
	Entrée 7-12 ans	1,60 €	1,70 €
	Abonnement 10 entrées 7-12 ans	10,00 €	10,50 €
Tarifs réduits	Entrée 13 ans et +	1,70 €	1,80 €
	Abonnement 10 entrées 13 ans et +	10,50 €	11,00 €
	Entrée 7-12 ans	1,00 €	1,10 €
	Abonnement 10 entrées 7-12 ans	5,50 €	5,80 €

Tarifs non-résidents		Piscine Tournesol		Piscine des Mails	
		2018	2019	2018	2019
Tarifs pleins	Entrée 13 ans et +	4 €	4,20€	6€	6,20€
	Entrée 7-12 ans	2,00 €	2,10€	2,50€	2,60€
	Abonnement 10 entrées 13 ans et +	30€	31,50€	-	-
	Abonnement 10 entrées 7-12 ans	16€	16,80€	-	-
	Entrée temps de midi (pour le midi valable les L, M, J et V en juin)	-	-	3€	3,10€

Tarifs Spécifiques (valable dans les 2 piscines)

Tarifs CE entreprises du territoire du Syndicat	Abo 10 entrées (ad. et enf).
Centres loisirs communaux du territoire du Syndicat	Abo 10 entrées enfant
	Abo 10 entrées adulte

Entrées gratuites
- Les enfants de moins de 7 ans.
- Les maîtres-nageurs sauveteurs sur présentation de leur carte professionnelle.
- Les employés du snack de la piscine des Mails durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par l'association gérante).
- Les saisonniers des équipements durant la période où ils travaillent (une liste devra être fournie par le service des sports de la Ville de Saint-Égrève).
- Les membres de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Egrève (une liste devra être fournie)
- La Gendarmerie de Saint-Egrève pour l'entraînement de son personnel (une liste devra être fournie).

Monsieur le Président propose également de maintenir le tarif actuel du bonnet de bain à 2€.

Le comité syndical :
 Accepte et fixe à l'unanimité les tarifs d'entrées de la Piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux et de la Piscine des Mails à Saint-Egrève comme présentés ci-dessus à compter du 24 mai 2019.
 Accepte à l'unanimité les gratuités comme précitées,
 Accepte et fixe à l'unanimité le tarif pour l'achat de bonnet de bain comme indiqué ci-dessus, à compter du 24 mai 2019.

N°2019/03.03

INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU SIVOM DU NÉRON

Monsieur le Président rappelle que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;
 Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Considérant que le Sivom du Néron prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1/ Activités éligibles au télétravail

Filière	Administrative
Cadre d'emploi	Rédacteur Territorial/Attaché Territorial
Fonctions	Direction

2/ Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

Les règles, critères et modalités ont été présentées de façon détaillée à l'Assemblée concernant :

3/ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

4/ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

5/ Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

6/ Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

7/ Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

8/ Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

9/ Quotités autorisées

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité du Sivom du Néron à compter du 1er janvier 2019 ;
 - la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail telles que définis ci-avant ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2019/03.04

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Décide à l'unanimité que:

Le Sivom du Néron charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents du Sivom du Néron peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré le Syndicat.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Monsieur le Président est autorisé à l'unanimité à signer, au nom et pour le compte du Sivom du Néron, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2019/03.05

COMPETENCE OPTIONNELLE – CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MFPF 38.

Vu les statuts en vigueur du syndicat,

Vu la délibération n°2013/06.10 prise en comité syndical du 24 juin 2013, approuvant la convention de partenariat avec le Département de l'Isère et l'association départementale de l'Isère du mouvement français pour le planning familial (MFPF38),

Considérant que la gestion du centre de Planification et d'éducation familiale de Saint-Egrève a été transférée à l'Association du Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Isère (MFPF 38) à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient l'aide au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale,

Considérant que le Syndicat prend également en charge les loyers des locaux municipaux mis à la disposition du CPEF de Saint-Egrève ainsi que les dépenses d'eau, de chauffage et la gestion des contrats y afférents.

Monsieur le Président précise que la convention de 2013 est arrivée à son terme et qu'il est donc nécessaire de fixer à nouveau les modalités de partenariat entre le SIVOM du Néron et l'Association du MFPF 38.

Monsieur le Président présente la convention qui a pour objet de préciser les objectifs, les engagements et le cadre partenarial entre le SIVOM du Néron et l'Association du MFPF 38.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à partir de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association MFPF 38.

Le comité syndical :

Approuve à l'unanimité la convention de partenariat à passer avec l'Association Mouvement Français pour le Planning Familial de l'Isère (MFPF 38)

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la présente convention.

N°2019/03.06

COMPETENCES OPTIONNELLES - GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL - REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX - AVENANT N°7 A LA CONVENTION CADRE AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE

Considérant la loi de finances pour 2016 qui élargit, en ses articles 34 et 35, l'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (615231) payées à compter du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver l'avenant n°7 à la convention cadre du 9 mai 1995 qui prévoit le reversement du FCTVA perçu par la Ville de Saint-Egrève pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (615231), à compter de 2019.

Le Comité Syndical :

Approuve à l'unanimité l'avenant n°7 à la convention cadre du 9 mai 1995 qui prévoit le reversement du FCTVA perçu par la Ville de Saint-Egrève pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics (article 615221) et de la voirie (615231), à compter de 2019.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention cadre.

N°2019/03.07

COMPETENCE OPTIONNELLE – GESTION D'EQUIPEMENT SPORTIFS A USAGE INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PASSER AVEC LA VILLE DE SAINT-EGREVE

VU les statuts du Sivom du Néron,

Vu la délibération N°2014/10.01 du 9 octobre 2014 approuvant la convention portant mise à disposition du SIVOM

du Néron :

- du boulodrome couvert situé 29 rue des Glairaux à Saint-Egrève,
- de l'ensemble sportif Jean Balestas situé rue des Brioux à Saint-Egrève,
- de la piscine des Mails située rue des Mails à Saint-Egrève,
- et des terrains sportifs du Parc de Vence situé dans le Parc de Vence à Saint-Egrève.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prolonger cette mise à disposition.

Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron exerce la compétence suivante :

« Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

- la piscine des Mails à Saint-Egrève
- l'ensemble sportif Jean Balestas à Saint-Egrève
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève
- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe V.Clerc du Fontanil-Cornillon et ses annexes (
- Les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève ».

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève pour la mise à disposition des équipements sportifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2014 :

1 - les terrains sportifs du Parc de Vence, situés dans le Parc de Vence, composés de :

- un terrain de rugby,
- un terrain d'entraînement de rugby.

2 - le boulodrome couvert, situé au 29 rue des Glairaux, composé de :

- 8 jeux de boules,
- 2 zones de gradins,
- une zone de buvette,
- des sanitaires.

3 - l'ensemble sportif Jean Balestas, situé rue des Brioux, composé de :

- une halle sportive,
- une salle d'arts martiaux,
- une salle de tennis de table,
- une salle de musculation,
- une salle de réunion,
- un foyer sportif,
- un stade principal comprenant une piste d'athlétisme, un stade de football/rugby et une tribune avec ses vestiaires,
- un stade sud-annexe avec ses vestiaires,
- 2 stades d'entraînement.

4 - la piscine des Mails, située au 4 rue des Mails, composée de :

- un bassin de 25 mètres,
- un petit bassin,
- une pataugeoire,
- un poste de secours,
- une caisse et un vestiaire,
- des cabines individuelles et des sanitaires,
- un snack restauration rapide,
- un terrain de beach-volley en sable,
- des espaces en pelouse aux abords des plages.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de confier au Syndicat la gestion et le fonctionnement des équipements précités.

Monsieur le Président propose d'approuver ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

Le Comité Syndical :

Approuve à l'unanimité la convention à passer avec la Ville de Saint-Egrève pour la mise à disposition des équipements sportifs précités à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par reconduction expresse.

Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 19H00